



TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE SUR LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ILE DU ROHRSCOLLEN



DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ASPECT DE LA RESERVE NATURELLE (au titre de l'article R332-24 du Code de l'Environnement)

Avril 2022

Direction de la Mobilité espaces publics et naturels
Service des Espaces verts et de nature
Département Espaces naturels

Table des matières

1. Présentation du projet	1
1.1. Contexte et objectifs du projet	1
1.2. Description du projet.....	2
1.3. Planning du projet	3
2. Localisation du projet	4
1.4. Plan de situation détaillé	4
1.5. Plan de situation du chantier	7
3. Impacts du projet sur l'espace protégé et son environnement.....	8

1. Présentation du projet

1.1. Contexte et objectifs du projet

Lors du 1er plan de gestion, un observatoire de l'avifaune sur le Rhin a été aménagé sur une ancienne passerelle en béton. Suite aux crues du Rhin et au vieillissement naturel des matériaux de l'observatoire, celui-ci s'est effondré début 2020. Afin de permettre l'observation des oiseaux d'eau et de renforcer le potentiel pédagogique du site, il a été proposé d'aménager un nouvel observatoire sur l'île, plus adapté à la fréquentation du site et aux nouvelles conditions hydrauliques.

L'objectif de ce projet est de disposer d'un ouvrage d'observation de la faune, en particulier des oiseaux d'eau, pour la réalisation des suivis ornithologiques d'une part et la sensibilisation du public d'autre part.

Il pourra notamment être utilisé pour les suivis de la réserve, et plus généralement pour le suivi des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants dans le cadre du comptage annuel international Wetlands, ainsi que pour le site RAMSAR du « Rhin supérieur Oberrhein ».

Ainsi, cet aménagement contribue à l'atteinte aux objectifs à long terme OLT4 « Actualiser en continu les connaissances naturalistes sur la réserve » et OLT5 « Améliorer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans son territoire » du plan de gestion 2018-2022 de la réserve naturelle nationale de l'île du Rohrschollen.

A noter que la ville de Strasbourg souhaite développer l'ancrage territorial des trois réserves naturelles nationales situées sur son ban communal. En effet, en périphérie immédiate de la ville, la préservation de ces espaces d'exception et l'atteinte des objectifs de gestion à long terme pour préserver la biodiversité de ces sites ne peut pas se réussir sans l'implication d'une majorité des acteurs du territoire.

Le développement de l'ancrage territorial des milieux alluviaux du Rhin et du statut de réserve naturelle nationale passe par le développement de la connaissance, de l'intérêt puis de l'implication des acteurs socio-professionnels, des usagers et du grand public. Cette action a vocation à développer ces trois niveaux d'association des acteurs du territoire pour faciliter l'atteinte des objectifs de gestion.

Il est attendu une prise de conscience de la fragilité de ces territoires d'exception et de leurs importances dans le développement d'une résilience face aux changements climatiques. Un changement des comportements est attendu.

En tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'île du Rohrschollen, la Ville de Strasbourg est le Maître d'ouvrage de l'opération. Elle prévoit de lancer un marché de travaux pour la réalisation de l'observatoire en automne 2022.

Le projet a été retenu pour bénéficier de financements exceptionnels au titre du plan de Relance de l'État. Dans ce cadre, le budget de l'opération s'élève à 53 125€, financés à 80% par l'État et à 20% par la Ville de Strasbourg.

1.2. Description du projet

Les grands principes présentés dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché de travaux (en cours d'élaboration) sont résumés ci-dessous :

Durée de vie : 10-15 ans

Dimensions : L'observatoire vise à accueillir le public fréquentant le site en autonomie, ainsi que des groupes réduits (5-10 personnes). Il est donc proposé de prévoir une surface de l'ordre de 15-20m².

Dans tous les cas, l'emprise au sol totale du projet (hors chemin d'accès au niveau du sol) devra être inférieure à 20m² pour respecter la réglementation imposée en zone N dans le PLUi.

Type d'observatoire : L'observatoire ornithologique présentera une structure en bois, de type ouvert à bardage bois. Il sera constitué de palissades en bois avec fenêtres d'observation sur les façades avant et d'une barrière en bois jouant le rôle de garde-corps à l'arrière. Il présentera également un plancher en bois et une couverture en bois (lames inclinées dans le sens de la pente). Une avancée de toit sera prévue sur les faces avant. L'observatoire sera légèrement surélevé, pour permettre une prise en compte du caractère humide du site. L'entrepreneur sera particulièrement vigilant à l'ancrage et à la stabilité de l'ouvrage.

Orientation, localisation et forme : La façade principale d'observation sera orientée vers le Nord-Est pour permettre une bonne observation de la faune. Deux faces d'observation secondaires seront orientées Nord et Est pour offrir une vue à 180°. Cette forme permet également d'épouser la forme de la berge et de permettre une bonne intégration dans le paysage. L'observatoire sera localisé à environ 2m du Rhin pour faciliter l'entretien ultérieur des abords de l'ouvrage et limiter son impact sur le milieu.

Ouvertures : Il est proposé des ouvertures simples rectangulaires, sans vitre ni volet. Sur la façade centrale, il faudra prévoir 3 places côte à côte en position assise, avec différentes tailles d'observateur (différentes hauteurs d'assises et/ou d'ouvertures), pour permettre à une famille ou à un petit groupe de s'installer de front. Une hauteur minimale de 30cm sera respectée sur cette ouverture centrale, afin de permettre le confort des observateurs. En complément, sur les 3 façades, il faudra prévoir deux emplacements en position debout avec des hauteurs différentes (enfant + adulte). Afin de s'adapter au mieux aux besoins des usagers, la structure en bois devra permettre l'évolutivité des ouvertures (facilité à en ouvrir de nouvelles ou à les déplacer en cas de besoin).

Équipement intérieur : Des assises simples et robustes, de type bancs ou plots, fixés au sol, seront proposées. Elles devront être adaptées aux différents usages (adulte, enfant, photographes, observateur de longue vue) et permettre l'utilisation de trépieds.

Accès : L'accès à l'observatoire depuis le chemin existant devra être prévu, en platelage bois d'une largeur de 1,2 mètre par exemple.

Options : plusieurs aménagements pourront être proposés en option dans le cadre du marché de travaux, leur réalisation dépendant notamment du montant des offres de travaux au regard du budget total de l'aménagement :

- Installation d'accoudoirs sous les ouvertures.
- Aménagement d'avancées pour les jambes ou trépieds (longue vue, appareils photo), sur la façade principale d'observation et sur les 2 façades secondaires d'observation.

- Aménagement d'un second cheminement piéton d'accès à l'observatoire pour faciliter la circulation du public à travers l'observatoire, en platelage bois d'une largeur de 1,2 mètre par exemple.
- Installation de palissade(s) de masquage complémentaire(s) le long du chemin existant, à l'Ouest et/ou au Sud de l'observatoire.
- Installation de palissade(s) de masquage supplémentaire(s), sans ouverture, le long du (ou des) cheminement(s) en platelage bois entre le chemin existant et l'observatoire. L'objectif est d'améliorer l'usage de l'observatoire (effet « surprise » et atmosphère « isolée et calme ») et de limiter le dérangement des espèces.

Caractère inondable : du fait de l'immersion de la réserve lors des crues du Rhin, la structure et les matériaux devront être prévus en conséquence par l'entreprise de travaux. Le nouvel observatoire sera également intégré dans la procédure d'alerte d'évacuation de l'île.

À noter qu'il sera proposé, lors du prochain Comité consultatif de la réserve de l'île du Rohrschollen du 10 mai 2022, d'associer les membres du Comité consultatif qui le souhaitent à la conception de cet aménagement, dans le cadre d'un groupe de travail spécifique en mai 2022. La définition des besoins traduits dans le CCTP est donc encore susceptible d'évoluer.

De plus, l'entreprise de travaux qui sera retenue pour la réalisation de ce projet sera amenée à préciser les éléments de conception du projet, dans son offre d'une part et suite aux investigations de terrain et échanges avec le maître d'ouvrage d'autre part.

1.3. Planning du projet

	2021	2022											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Localisation													
Définition du besoin													
Association partenaires (LPO, FD Pêche)													
Elaboration MAPA2													
Consultation entreprises													
Procédures administratives et réglementaires (autorisation de modification de l'aspect d'une réserve naturelle, urbanisme, Natura 2000, Loi sur l'eau, occupation DPF VNF...)													
Réalisation travaux													

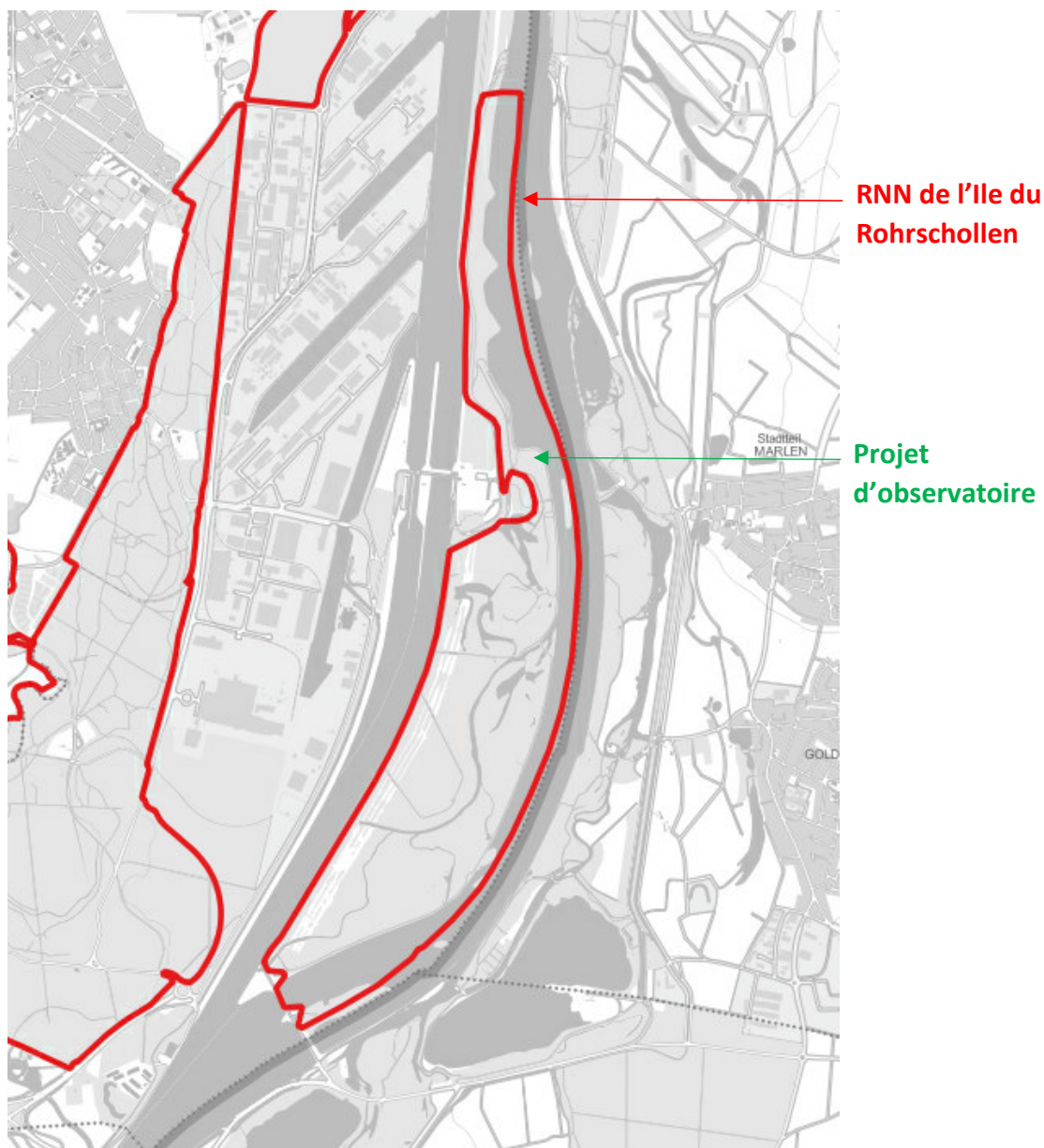
Dans le cadre du Plan de Relance, il a été prévu de réaliser l'observatoire en 2022.

Afin d'éviter les périodes de nidification et d'hivernage des oiseaux, il est prévu de réaliser les travaux à l'automne 2022.

2. Localisation du projet

Lors du dernier Comité consultatif du 26 octobre 2021, la localisation de l'observatoire a été définie. Le site retenu présente une vue dégagée sur un angle très large et se situe sur un chemin du plan de circulation existant déjà fréquenté, le sentier de l'Oie cendrée.

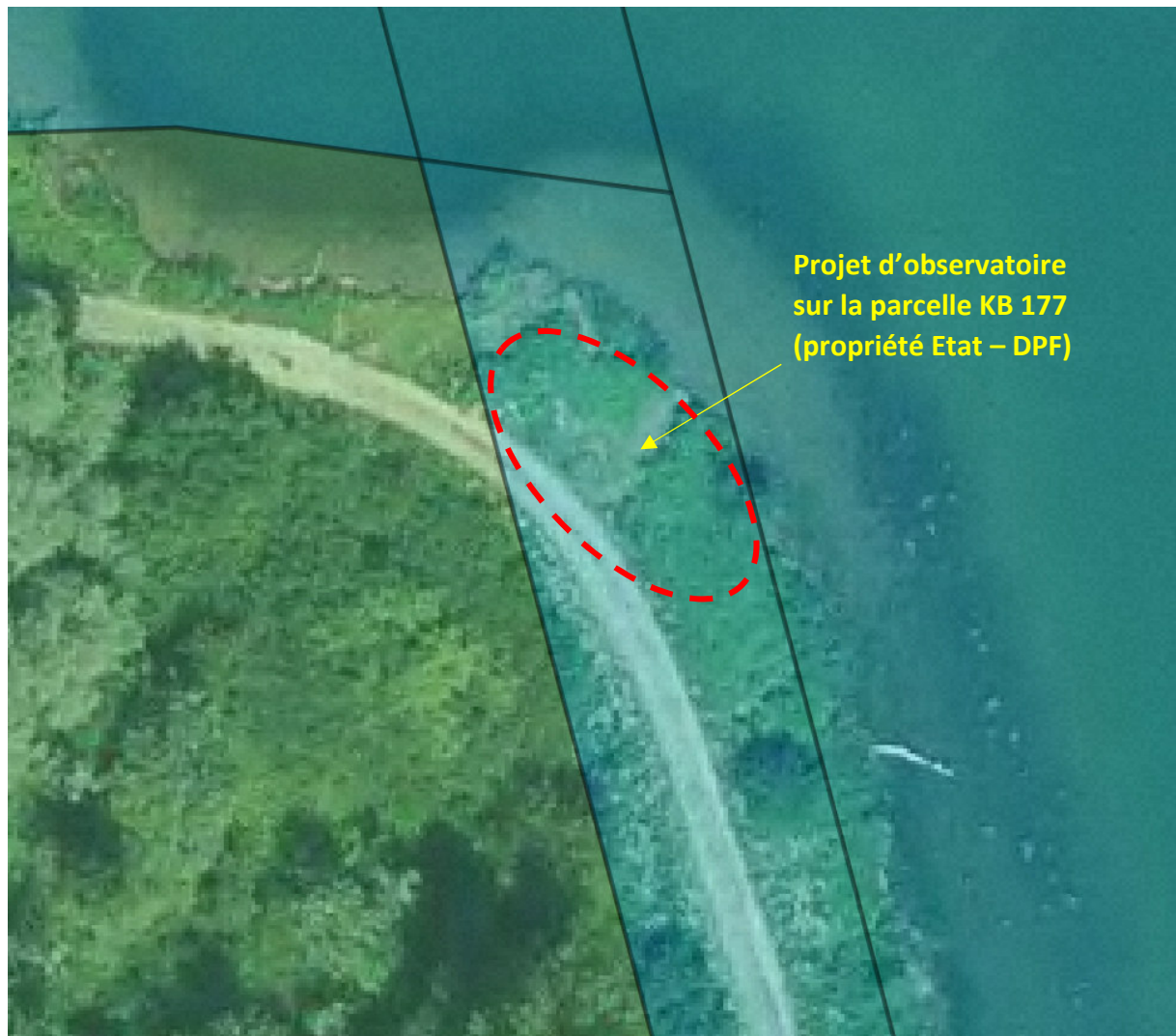
1.4. Plan de situation détaillé



Plan général localisant le projet dans la réserve naturelle

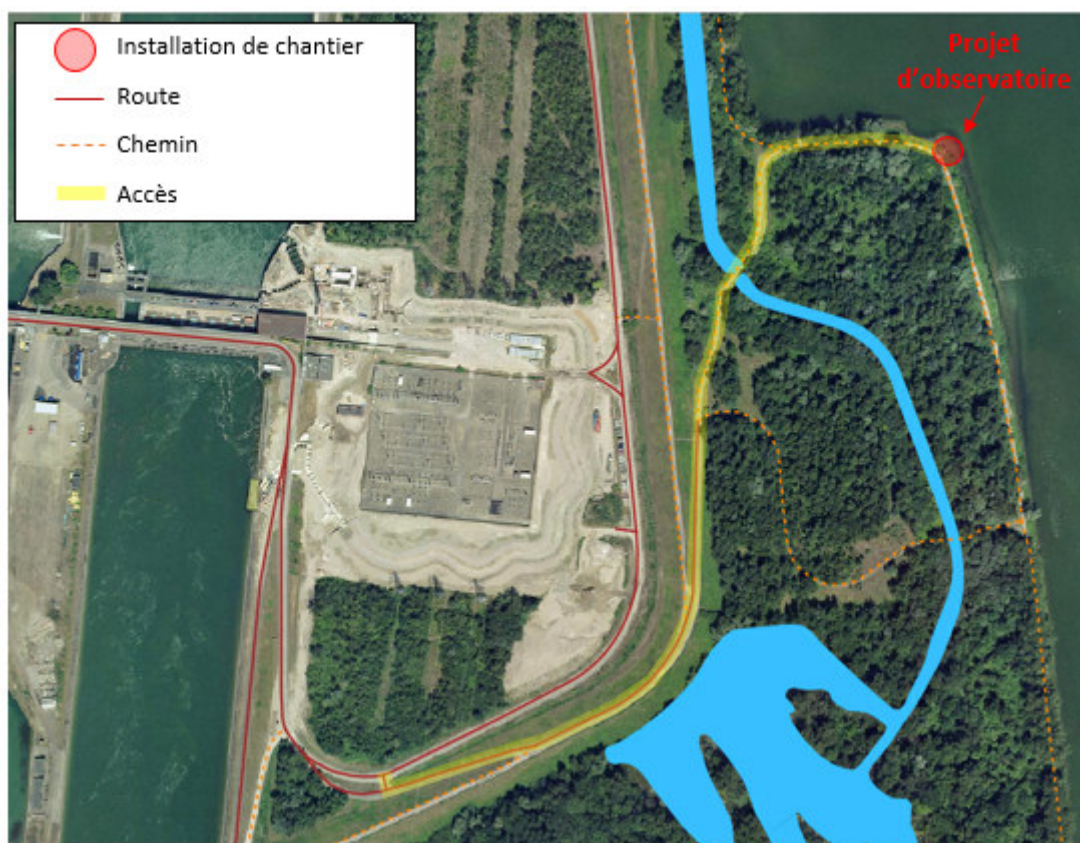


Plan de situation du projet dans la réserve naturelle



Plan de situation du projet sur le cadastre

1.5. Plan de situation du chantier



Plan de situation du projet et des installations de chantier

L'installation de chantier et le stockage des matériaux sont prévus au droit du projet.

L'acheminement des matériaux se fera en empruntant les routes puis un tronçon de chemin carrossable existant (350 m), entre l'entrée de la réserve jusqu'aux installations de chantier (ou zone de stockage). Les installations de chantier se situent à proximité immédiate de l'implantation du projet, sur la parcelle 177 de la section KB.

3. Impacts du projet sur l'espace protégé et son environnement

La localisation du projet, le type d'aménagement, ainsi que la période d'intervention ont été définis de sorte à minimiser son impact sur l'espace protégé et son environnement.

Volet paysager

Une vigilance quant à l'intégration paysagère du projet est exigée dans le marché de travaux.

En particulier, le matériau bois a été retenu. La forme de l'observatoire est adaptée à la berge existante le long du Rhin. Une hauteur limitée (pas d'observatoire à étage) a été retenue.

Volet habitats

Le projet se situe sur les berges du Rhin, qui n'ont pas été identifiées comme habitat naturel à enjeux dans le plan de gestion 2018-2022. En effet, seules deux entités de milieux ouverts ou semi-ouverts se distinguent sur la RNN : la zone prairiale de la moitié nord de l'île (ou « prairie nord ») et les layons herbeux sous les lignes haute tension de la moitié sud. Les berges du Rhin, qui n'en font pas partie, apparaissent comme des ourlets de transition et n'ont pour lors pas encore été étudiés.

Afin d'éviter une potentielle destruction ou altération d'habitat sur l'emprise des travaux (cheminement, zone de stockage et zone de travaux), les mesures suivantes sont prévues :

- Zones de stockage et de travaux situées sur une zone ouverte à faible enjeu en terme de biodiversité. Aucun défrichement ne sera nécessaire. La surface utile se limitera au strict nécessaire et n'excèdera pas 30m².
- Nettoyage des engins adapté exigé dans le marché de travaux pour éviter une introduction d'espèces invasives.
- Concernant l'accès au chantier, obligation d'emprunter des chemins adaptés au passage des engins afin d'éviter tout tassement de sol, pas de création de nouveau cheminement.
- Intervention en automne réduisant l'impact sur la végétation.
- Obligation d'utiliser des huiles biodégradables pour éviter une pollution du milieu par les engins de chantier.

Volet espèces

Le site du projet n'est concerné par aucune observation d'espèce patrimoniale.

Afin d'éviter la destruction ou altération d'espèces sur l'emprise des travaux, les mesures suivantes sont prévues :

- Concernant les odonates, si les berges et la végétation qui s'y développent sont potentiellement des zones d'émergence, de maturation ou des postes de chasse, l'impact sur les libellules sera mineur. En effet, la surface rivulaire concernée au regard du linéaire global reste faible et le pied de berge n'est pas impacté. De plus, la période d'intervention automnale correspond à la fin de la saison d'activité pour ces espèces.
- Concernant les lépidoptères, la période d'intervention en automne permet d'éviter la présence d'œufs ou d'individu en activité.

- Concernant les Coléoptères, la période d'intervention en automne exclue la période d'activité des imagos. D'autre part, la végétation ligneuse (vivante ou morte) ne sera pas détruite.
- Concernant les amphibiens, la période d'intervention en automne évite la saison de reproduction (fin des parades et absence d'œufs ou de larves). De plus, la surface rivulaire concernée au regard du linéaire global reste faible et le pied de berge n'est pas impacté.
- Concernant les poissons, le projet n'impact pas le pied de berges et le milieu aquatique.
- Concernant les mollusques, les prospections menées lors de l'inventaire de la malacofaune réalisé en 2020-2021 par la Société alsacienne d'entomologie (SAE) n'a pas relevé la présence d'espèces protégées (aquatiques ou terrestres) sur ce secteur. Par ailleurs, la surface rivulaire concernée au regard du linéaire global reste faible et le pied de berge n'est pas impacté.
- Avifaune nicheuse : l'ampleur et la nature des travaux, ainsi que les procédés employés ne représentent pas de risque pour les individus de ces espèces, qu'il s'agisse d'œufs, d'oisillons ou d'adultes.

Les nuisances sonores et vibrations produites seront uniquement diurnes, intermittentes et temporaires.

Le dérangement lié à la présence de personnel et d'engins est à relativiser sur la zone de chantier. En effet, ce secteur du Rohrschollen est très fréquenté en toute saison par le public. Au vu de cette présence quasi quotidienne, les espèces ont certainement adapté leur comportement ou acquis une certaine tolérance.

Une intervention après le 30 août est proposée afin d'éviter tout dérangement lors de la période de nidification.

- Avifaune hivernante : Les nuisances sonores et vibrations produites seront uniquement diurnes, intermittentes et temporaires.

Le dérangement lié à la présence de personnel et d'engins est à relativiser sur la zone de chantier. En effet, ce secteur du Rohrschollen est très fréquenté en toute saison par le public. Au vu de cette présence quasi quotidienne, les espèces ont certainement adapté leur comportement ou acquis une certaine tolérance.

Une intervention avant le 15 octobre est proposée afin d'éviter tout dérangement pendant la période d'hivernage.

- Avifaune migratrice : Sept espèces fréquentent le site uniquement lors de leur migration (pré ou post nuptiale). Aucune d'entre elles n'y est observée régulièrement, les données qui les concernent au sein de la réserve sont rares ou très rares. En raison du caractère très rare, voire exceptionnel, de leur présence sur le site d'étude et l'ancienneté des observations pour certaines d'entre-elles, on peut conclure à l'absence d'impact du projet sur ces espèces non-nicheuses et non hivernantes.
- Flore : Aucune espèce présentant un fort enjeu de conservation pour la réserve n'a été inventoriée sur le secteur concerné par le projet.
- Afin de s'assurer de l'absence d'enjeu patrimonial au droit du projet, il est proposé de réaliser en complément des données existantes un **inventaire de la végétation prairiale et des lépidoptères et coléoptères au printemps 2022.**

Afin d'éviter les perturbations liées à de nouvelles conditions de milieu, les mesures suivantes sont prévues :

- Dérangement des oiseaux d'eau : Masquage d'une partie du chemin existant déjà fréquenté aujourd'hui, au droit de l'observatoire.
Choix judicieux de la localisation et de l'orientation de l'observatoire et de l'emplacement des ouvertures, pour limiter le risque de contournement de l'ouvrage.

Vigilance par rapport à la stabilité de l'ouvrage et au choix du mobilier et des ouvertures pour limiter le bruit lors de sa fréquentation.

- Entretien des berges aux abords de l'observatoire : Aucune espèce présentant un fort enjeu de conservation pour la réserve n'a été inventoriée sur le secteur concerné par le projet.
Un entretien à minima sera proposé : fauchage tardif annuel en cas de nécessité, pour limiter le développement de ligneux et dégager la végétation occultant les ouvertures pour permettre l'observation
- Pollution : Utilisation de bois non traités chimiquement

Au regard de l'analyse de l'état initial et des incidences induites, ainsi que des mesures prises pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'espace protégé et son environnement, le projet de création de l'observatoire du Rohrschollen n'a pas d'effets (et d'incidences) dommageables significatifs sur les habitats et espèces concernés.